

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2017

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine	Donne procuration à André BUCHOT	X	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		X	
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à M. SABIN	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie		X	

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Acquisition du fonds de commerce et de l'immeuble de la boucherie
- Installation classée : exploitation d'un atelier porcin
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Remboursement de fournitures scolaires à la coopérative scolaire
- Avantage en nature du personnel
- Déplacement de la poste
- Tarifs de cantine - garderie et ALSH
- Planning des pots d'accueil au VVP
- Planning des permanences des élections législatives
- Vote des taxes
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 5 avril 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE ET DE L'IMMEUBLE DE LA BOUCHERIE

DCM N° 2017-026

Monsieur le Maire donne connaissance que suite à la cessation d'activité de M. et Mme COLIN, le fonds de commerce et l'immeuble de la boucherie, sis 3 Place du Commerce, sont en vente. L'immeuble est estimé à 100 000 € et le fonds de commerce entre 30 000 et 40 000 € (avec ou sans camion).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis des domaines pour l'acquisition d'un fonds de commerce d'une valeur égale ou supérieure à 180 000 €, en application de l'arrêté du 5 décembre 2006, relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques.

Monsieur le Maire précise que l'opération consisterait à se porter acquéreur du fonds de commerce et de l'immeuble. La maîtrise de l'ensemble (immeuble + fonds) serait un atout pour l'installation d'un commerçant. Celui-ci pourrait alors devenir locataire dès installation.

Le conseil municipal, après délibération et afin de maintenir la vie économique de la commune et le service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, à l'unanimité :

- **Décide** de se porter acquéreur du fonds de commerce pour un montant de 36 000 € net vendeur, selon l'inventaire du 2 mars 2017, camion inclus ;
- **Décide** de se porter acquéreur de l'immeuble de la boucherie, sis 3 Place du Commerce, pour un montant de 100 000 € net vendeur ;
- **Autorise** M. le Maire à négocier les modalités de cession du fonds et de l'immeuble ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – INSTALLATION CLASSÉE – EXPLOITATION D'UN ATELIER PORCIN

DCM N° 2017-027

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat de la consultation du public, qui s'est déroulée du 24 avril au 22 mai 2017 inclus, sur la demande d'enregistrement de la SCEA du Plessis Gaudré, en vue d'exploiter en atelier porcin de 171 truies et verrats, 9 cochettes, 916 porcelets en post-sevrage et 1206 porcs en engraissement, soit 1911.2 animaux «équivalents», au lieu-dit «Le Plessis» à Villiers Charlemagne, consultation organisée dans le cadre de la procédure « installation classée pour la protection de l'environnement ».

En application de l'article L.2121.12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse du dossier a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à la demande d'exploitation de la SCEA du Plessis Gaudré.

3 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

DCM N° 2017-028

Monsieur le Maire informe que la candidature de M. Bruno BELLANGER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge des services techniques, a été proposée au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise 2017.

La commission administrative paritaire (CAP) du 30 mars 2017 a retenu la candidature de M. BELLANGER sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4 – REMBOURSEMENT DE FOURNITURES SCOLAIRES À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

DCM N° 2017-029

Monsieur le Maire informe que la coopérative scolaire de l'école Louis Lemesle a dû avancer des fonds pour le règlement de kit maquette, d'un montant de 85 € et le règlement de l'intervention de Christine Roussey, auteur – illustrateur, d'un montant de 249.70 €.

Il est convenu que ces dépenses doivent être imputées en partie sur le budget fournitures scolaires alloué à l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à rembourser à la coopérative scolaire de l'école Louis Lemesle de Villiers Charlemagne la somme de 85 € pour l'acquisition des kit maquette et la somme de 50 € pour l'intervention de Mme Christine Roussey.

5 – AVANTAGE EN NATURE DU PERSONNEL

DCM N° 2017-030

Monsieur le Maire rappelle que le personnel des écoles et de l'ALSH bénéficie du repas pris sur leur temps de travail, s'il le désire et que ce repas est considéré comme un avantage en nature qui est porté sur le bulletin de salaire et soumis à cotisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le personnel des écoles, de l'ALSH, de la cantine scolaire et de toute personne qui effectue un remplacement à la cantine scolaire à bénéficier du repas, si celui est pris sur le temps de travail, pour les agents bénéficiant d'une pause de 20 mn. Ce repas est considéré comme un avantage en nature et porté sur le bulletin de salaire.

6 – DÉPLACEMENT DE LA POSTE

DCM N° 2017-031

Monsieur le Maire fait savoir que la poste demande au conseil municipal de délibérer sur le changement d'implantation du bureau de poste, suite au déplacement de l'activité du garage Jouare dans la zone d'activité de Villiers.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Souhaite** conserver le point poste dans le centre bourg ;
- **Demande** au Maire de rencontrer la personne en charge de ce dossier à la poste ;
- **Demande** au Maire de solliciter l'ensemble des commerçants ;

7 – TARIFS DE CANTINE – GARDERIE ET ALSH

DCM N° 2017-032

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie sont révisés tous les ans pour la rentrée scolaire de septembre. Pour cela, il convient de prendre en compte différents paramètres (évolution du coût des produits, des salaires, etc...).

Il est rappelé que le coût moyen d'un repas s'élève en 2016 à 4,44 €.

Dans ces conditions, il est proposé une augmentation d'environ 2% sur les tarifs précédents. :

Prix de la cantine	2017/2018
Repas enfant	3.70
Repas apprenti	5.30
Repas adulte	7.60

De même, le prix d'une présence à la garderie, en 2016 est de 1,648 €.

A la demande de la CAF, nous devons instaurer deux tarifications selon le quotient familial, pour pouvoir bénéficier de la PSO (prestation de service).

Les agents demandent la prise en charge du goûter par la commune, pour une meilleure gestion et égalité entre les enfants, coût estimé à 0.20 € par goûter.

Dans ces conditions, il est proposé les tarifs suivants :

Prix de la garderie	2017/2018	
	De 150 à 899	900 et +
Matin	1.85	1.90
Soir avec le goûter	2.05	2.10
Temps hors horaire De 5 à 30 mn	6.70	6.80
Quart d'heure supplémentaire	3.35	3.40

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage de l'ALSH a toute compétence pour fixer les tarifs applicables à sa structure et propose les tarifs ci-dessous, sous réserve de l'acceptation par le comité de pilotage pour l'année scolaire 2017/2018 :

Quotient Familial de la CAF	De 150 à 899	A partir de 900
1er enfant		
Journée	9.90 €	10.00 €
½ journée	5.55 €	5.60 €
2ème enfant		
Journée -1 €	8.90 €	9.00 €
½ journée -0.50 €	5.05 €	5.10 €
3ème enfant		
Journée - 2.35 €	7.55 €	7.65 €
½ journée -1.30 €	4.25 €	4.30 €
Repas		
3.70 €		
HORS COMMUNE CONVENTIONNEE – (ST SULPICE)		
Journée	14.90 €	15.00 €
½ journée	7.30 €	7.35 €
HORS COMMUNE NON CONVENTIONNEE		
Journée	23.00 €	23.10 €
½ journée	11.30 €	11.40 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs ci-dessus à compter 4 septembre 2017.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – PLANNING DES POTS D'ACCUEIL AU VVP

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de compléter le planning des pots d'accueil au VVP pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

9 – PLANNING DES PERMANENCES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de compléter le tableau des permanences des 11 et 18 juin pour les élections législatives.

La séance est levée à 23H15

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-026	Acquisition du fonds de commerce et de l'immeuble de la boucherie
2017-027	Installation classée : exploitation d'un atelier porcin
2017-028	Création d'un poste d'agent de maîtrise
2017-029	Remboursement de fournitures scolaires à la coopérative scolaire
2017-030	Avantage en nature du personnel
2017-031	Déplacement de la poste
2017-032	Tarifs de cantine – garderie et ALSH

SABIN Jacques		BERTHELOT Annie	
BUCHOT André		MONTAUBAN Éric	
FRÉTIGNÉ Cécile		LAINÉ Guillaume	
CORNILLE Alain		BOUTRUCHE Alexia	
CHAMPIOT Daniel		LANDAIS Jonathan	